Petite ile
Une ville pour tous

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 231/2020

Portant fermeture des parkings situés sur la rue Joseph Suacot, le mardi 14 juillet 2020

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
Vu l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2020, à Petite-Ile,
Vu la note du Préfet de la Réunion datée du 6 juillet 2020 relatif au cadre réglementaire des rassemblements pour la célébration de la fête nationale,
Vu le protocole sanitaire mis en place par la Municipalité relatif aux règles de distanciation sociale, mesures barrières, port de masque et gel hydroalcoolique,
Considérant qu'il appartient au Maire d'organiser la commémoration de la fête nationale du 14 juillet dans sa Commune,
Considérant que dans le cadre de cette organisation, les parkings « Tuit-Tuit » et « Zoiseaux Verts » sont réservés pour accueillir les associations qui assistent à la cérémonie du 14 juillet,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1. – le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur les parkings « Tuit-Tuit » et « Zoiseaux Verts », du lundi 13 juillet 2020 à 20 heures au mardi 14 juillet 2020 à 13 heures.
Le parking attenant au complexe sportif Norbert Gennepy sera réservé aux véhicules des Pompiers.

Art. 2.-. La fermeture des barrières des parkings et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services techniques de la Commune.

Art. 3. –. Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 4.- le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, La Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 9 Juillet 2020
Le Maire,

Département de la Réunion ★ Mairie de la Petite-Ile ★

Serge Hoarcau

Affiché le, 9 Juillet 2020
Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)